

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14
Date de convocation : 20/03/2026
Date publication : 30/03/2025
Secrétaire de séance : GILGER Rébecca

Séance du 25 mars 2026
Sous la présidence de M. Vincent NOE

Etaient présents les conseillers :

Mmes et MM. Alain ALBRECHT, BEAUGEY Christine, CROLET Céline, DOLLINGER Claude, GILGER Rebecca, HUBER Myriam, NOACCO Damien, OLIVIER Bruno, PORFILIO Sandra, REBMANN Cécilia, RIHN Matthieu, SCHWEITZER-ULRICH CIGARINI Aurore, WEYHAUPT Loïc

Absents excusés : JACINTE Matthieu

Désignation du secrétaire de séance : GILGER Rébecca

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le Procès-Verbal du 22/03/2026.

1) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et L 2122-23, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents, pour la durée du présent mandant, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° De procéder, dans les limites **d'un montant annuel de 50 000 €** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

-
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 5 000 €** par sinistre ;
- 12° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 100 000 € par année civile** ;
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2) Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22/03/2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- En date du 23/03/2026 à M. ALBRECHT Alain, 1^{er} Adjoint au Maire

- En date du 23/03/2026 à Mme GILGER Rébecca, 2^{ème} Adjointe au Maire
- En date du 23/03/2026 à M. NOACCO Damien, 3^{ème} Adjoint au Maire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 662 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3 %

Considérant que pour une commune de 662 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	44,3 %
Indemnité des adjoints ayant reçu une délégation	11,77% x 4 = 47,08 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	91,38 %

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents décide :

- De fixer l'indemnité du maire à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer les indemnités pour chacun des 3 adjoints ayant reçu délégation de fonction à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

3) Désignation des membres du SIVU scolaire La Source :

Vu le renouvellement des conseils municipaux en date du 15 mars 2026, entraînant le renouvellement des représentants de la commune au sein du SIVU la Source ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22/03/2026, il convient de désigner 3 membres titulaire et 3 membres suppléant pour siéger au sein du bureau du SIVU La Source,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de désigner en tant que :

Membres titulaires :

- NOE Vincent,
- REBMANN Cécilia
- JACINTE Matthieu

Membres suppléants :

- GILGER Rébecca
- OLIVIER Bruno
- ALBRECHT Alain

4) Désignation du délégué communal au sein de la commission locale eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau et des assemblées territoriales du SDEA :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à un délégué par commune et par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

Considérant qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux du 15 mars 2026, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de désigner en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

Pour les 3 compétences :

- **M. NOE Vincent** délégué de la commune de Kuttolsheim au sein de la **commission locale eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau et des assemblées territoriales et générales du SDEA**
suppléant : M ALBRECHT Alain

5) Commissions communales :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la création des commissions communales suivantes, avec comme membres :

COMMISSIONS	MEMBRES
Finances - Budget	1. Vincent NOE (<i>président</i>) 2. ALBRECHT Alain 3. GILGER Rébecca 4. JACINTE Matthieu 5. NOACCO Damien 6. RIHN Matthieu
Travaux	1. ALBRECHT Alain (<i>président</i>) 2. DOLLINGER Claude 3. JACINTE Matthieu 4. OLIVIER Bruno 5. SCHWEITZER-URLRICH CIGARINI Aurore 6. WEYHAUPT Loic
Animation – Vie associative	1. NOACCO Damien (<i>président</i>) 2. BEAUGEY Chritine 3. JACINTE Matthieu 4. OLIVIER Bruno 5. REBMANN Cécilia
Environnement et Espaces verts	1. NOACCO Damien (<i>président</i>) 2. ALBRECHT Alain 3. CROLET Céline 4. DOLLINGER Claude 5. HUBER Myriam 6. PORFILIO Sandra
Enfance et jeunesse	1. GILGER Rébecca (<i>présidente</i>) 2. BEAUGEY Chritine 3. HUBER Myriam 4. REBMANN Cécilia
Communication - Numérique	1. GILGER Rébecca (<i>présidente</i>) 2. CROLET Céline 3. NOE Vincent 4. OLIVIER Bruno 5. REBMANN Cécilia 6. RIHN Matthieu

6) Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15/05/2026 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*):

Catégories de contribuables représentés ...	Pour la désignation des membres titulaires	Pour la désignation des membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	WEYHAUPT Francis RIEHL Jean-Marie MICHEL Francis	TROESCH Nicolas ALBRECHT Alain WEYHAUPT Loïc
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	NOACCO Damien NOE Vincent PIERRE Jean-Louis DOLLINGER Claude OTTMANN Didier RIHN Matthieu	KUHN Gérard HEITZ Gérard JACINTE Matthieu GILGER Rebecca
Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle	SANCHEZ Thomas BOCK Philippe	RUSCH Lionel ZIEGLER Daniel
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune	HEITZ André BOHL Pascal	LUTTMANN Pierre JACOB Christian
Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriété boisées supérieur à 100 ha, représentants des propriétaires de bois et forêts.		

7) Délégation de signature secrétaire de mairie :

Le Maire demande la délégation de signature, pour Mme Vinciane ZIMMERMANN, secrétaire de Mairie de Kuttolsheim, pour signer les pièces ci-dessous énumérées :

- les légalisations de signature,
- les extraits d'acte de naissance, de mariage, de décès,
- les reçus des lettres recommandées avec accusé de réception,
- les réceptions de plis et actes d'huissier,
- les récépissés de dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme,
- les notifications de pièces d'urbanisme,
- les justificatifs de domicile

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à donner délégation de signature en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints.

8) Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 :

Par délibération du 19/03/2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

TFPB : 28,63 %

TFPNB : 49,37 %

THRS : 14,42 %

Il est proposé **de modifier** le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2026 par rapport à 2025 et de le porter à :

TFPB : 32,06 %

La majoration proposée est de **3,43** points, soit un taux global de **32,06 %**

Il est proposé **de maintenir** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 sur les taxes foncières sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de les porter à :

TFPNB : 49,37 %

THRS : 14,42 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition et vote les taux suivants :

TFPB (majoré) : 32,06 %

TFPNB : 49,37 %

THRS: 14,42 %

14 voix POUR -- 0 voix CONTRE -- 0 ABSTENTION

9) Authentification et signature des actes administratifs relatifs à des droits réels :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-13 et L. 1311-14 ;

Considérant que la commune acquière régulièrement des terrains et notamment pour l'élargissement des voiries communales ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

AUTORISE le maire à authentifier les actes administratifs rédigés par la commune pour la cession des terrains et à transmettre les informations nécessaires aux services concernés ;

AUTORISE le premier adjoint à signer l'acte de vente à des fins de représentation de la commune lors de la passation de l'acte.

10) Divers :

Frelon : distribution de pièges à disposer dans l'ensemble du village

Planning des réunions du conseil municipal :

Jeudi 28 mai 2026 (Matthieu et Claude)

Mercredi 1^{er} juillet 2026 (Bruno et Rébecca)

Journée citoyenne samedi 18 avril 2026

Inauguration grotte le dimanche 5 juillet 2026 à 10h30

Fleurissement mise en place le vendredi 22 mai 2026 à partir de 17h00 place du corps de garde

Le Maire,
Vincent NOE

La secrétaire,
Rébecca GILGER

Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE KUTTOLSHEIM

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n°2 en date du 25/03/2026

Population totale (chiffre pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, conformément à l'article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT): **662 habitants**

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique*:

Taux maximal d'indemnité du maire :	44,3 %
Taux maximal d'indemnité des 3 adjoints au maire :	
11,77% x 4 adjoints =	47,08 %
TOTAL :	91,38 %

**le décret n°2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1^{er} janvier 2019*

Maire		
Bénéficiaire (fonction)	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Indemnité allouée en % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire Vincent NOE	44,3 %	44,3 %
Adjoints au Maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)		
Bénéficiaire (fonction)	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Indemnité allouée en % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique
1 ^{er} Adjoint ALBRECHT Alain	11,77 %	11,77 %
2 ^{ème} Adjoint GILGER Rébecca	11,77 %	11,77 %
3 ^{ème} Adjoint NOACCO Damien	11,77 %	11,77 %
Enveloppe globale effective allouée		79,4%

Kuttolsheim le 25/03/2026
Le Maire,
Vincent NOE

**ORDRE DU JOUR
MERCREDI 25 MARS 2026**

- 1) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**
- 2) Indemnités du Maire et des Adjointes**
- 3) Désignation des membres du SIVU scolaire La Source**
- 4) Désignation du délégué communal au sein de la commission locale et des assemblées territoriales du SDEA**
- 5) Commissions communales**
- 6) Proposition des membres de la CCID**
- 7) Délégation de signature secrétaire de mairie**
- 8) Fixation des taux d'imposition 2026**
- 9) Authentification et signature des actes administratifs relatifs à des droits réels**
- 10) Divers**